

PREFET DE LA MOSELLE

Avis d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de vue de :

1. la dérivation des eaux du forage F2 de Hampont
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
3. l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine
4. l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel

Pétitionnaire : Syndicat des Eaux Château-Salins et environs

AVIS

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2017, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés est prescrite dans la commune de Hampont du 26 avril au 26 mai 2017.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier, comprenant une étude d'impact, sur support papier en mairie de Hampont aux heures habituelles d'ouverture au public, sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours » ainsi que sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30.

Les observations pourront être consignées :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de Hampont
- par écrit à la mairie de Hampont, 4bis rue des Maréchaux 57170 Hampont, à l'attention de Mme Marie-Elisabeth BECKER, désignée en qualité de commissaire enquêteur
- par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquehampont@orange.fr

Le commissaire enquêteur assurera les permanences en mairie afin d'y accueillir les observations et orales du public, selon le calendrier suivant :

- 26 avril 2017 - de 9h00 à 12h00
- 11 mai 2017 - de 14h00 à 17h00
- 26 mai 2017 - de 9h00 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Château-Salins et environs, 5 rue de Metz 57170 HAMPONT – 03 87 86 60 98 – Monsieur BOUE.

Les observations du public recueillies sont tenues à la disposition pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie ainsi que sur le site internet susvisés. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Hampont, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours ».

La déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.